



Innovation, équipement
et services partagés

Une division d'Hydro-Québec

Le 14 décembre 2018

Monsieur Denis Talbot

Directeur de l'évaluation environnementale des projets terrestres

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Édifice Marie-Guyart, 6^e étage

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

Gérance Projets – Postes
19e étage
855, rue Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec) H2L 4P5
Tél. : 514 840-3000, poste 4892
C. élec. : trepanier.jacques@hydro.qc.ca

Objet : Poste Le Corbusier à 315-25 kV

Réponses aux questions et commentaires concernant l'analyse environnementale

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint les réponses aux questions et commentaires que vous nous avez transmises les 30 octobre et 7 novembre dernier, relativement à l'analyse environnementale du projet en objet. Nous attestons également qu'au meilleur de notre connaissance, la version électronique du document est conforme à sa version papier.

Soyez assuré de notre entière disponibilité pour faciliter le traitement du présent dossier. Pour toute information additionnelle, les représentants de votre ministère sont invités à communiquer avec Mme Julie Couture, conseillère Autorisations gouvernementales, au 514 840-3000, poste 5182.

Nous vous remercions de l'attention accordée à la présente et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.


Jacques Trépanier

Gérant de projets – Postes

p.j. Document de réponse aux questions et commentaires – Décembre 2018 (3 copies papier et un CD)

c.c. Mme Johannie Martin, chargée de projet, MELCC
M. Pascal Monette, chef projet, HQIESP
M. Cédric Chenevier, chargé de projet environnement, HQ
Mme Julie Couture, conseillère Autorisations gouvernementales, HQIESP

QC-01 Nous réitérons que, à la suite de l’entrée en vigueur le 23 mars 2018 du Règlement relatif à l’évaluation et l’examen des impacts sur l’environnement de certains projets, la ligne de raccordement du poste électrique est assujettie à la procédure d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement et est incluse à l’analyse environnementale du projet.

Réponse :

Hydro-Québec prend bonne note des commentaires que lui adresse le MELCC.

QC-02 Advenant que l’implantation au sol du poste ou d’une de ses composantes (ligne de raccordement, chemin d'accès, aires d'entreposage, etc.) soit modifiée et soit comprise dans une des zones de potentiel archéologique identifiées dans l'étude de potentiel archéologique, Hydro-Québec devra réaliser un inventaire archéologique pour ces zones et fournir le rapport de cet inventaire. Veuillez-vous y engager.

Réponses :

Hydro-Québec s'y engage.

QC-03 Au sujet des résultats des inventaires du cours d'eau et des milieux humides transmis en septembre dernier, nous sommes d'avis que le cours d'eau présent sur le site du projet :

- représente un habitat pour le poisson : aucun élément présenté dans l'inventaire ne permet d'exclure, à un moment ou un autre de l'année, la présence du poisson;
- représente un habitat de reproduction pour les amphibiens : la configuration du cours d'eau (accumulation d'eau en période de fonte et de forte pluie) et la présence de débris ligneux et d'une litière importante en font un milieu typique utilisé par plusieurs espèces de grenouilles et de salamandres pour la reproduction. En effet, pour les amphibiens, le cours d'eau est potentiellement complémentaire au MH2 dans la mesure où il favorise davantage les espèces forestières, contrairement au MH2, qui est un milieu plus ouvert. En ce sens, le cours d'eau représente un élément important dans le maintien de la biodiversité locale.

Réponse :

Comme il est montré sur la carte QC-19-1 du complément d'étude d'impact sur l'environnement (avril 2018), le cours du ruisseau Pariseau est canalisé en sous-sol sur une longueur de plus de 7 km entre l'emplacement du poste Le Corbusier projeté et son embouchure dans la rivière des Prairies. Seuls quelques tronçons du cours d'eau, totalisant environ 2,5 km, sont à ciel ouvert, et ce principalement dans sa partie aval. Le fait que le cours d'eau soit canalisé sur une aussi grande distance en aval de l'emplacement du poste projeté rend improbable la présence de poissons dans

ce cours d'eau intermittent au site du poste projeté. D'ailleurs, lors d'une visite du ruisseau en juin 2017, en présence d'eau stagnante, aucun poisson n'y avait été observé. Hydro-Québec n'est donc pas du même avis que le ministère et considère que le ruisseau présent au site du poste n'est pas un habitat du poisson.

Par contre, il est possible que le même cours d'eau soit utilisé par certaines espèces d'amphibiens pour la reproduction au printemps, ce qui toutefois n'a pu être confirmé lors des visites réalisées en juin 2017 et juin 2018, et ce étant donné qu'elles ont eu lieu en dehors de la période de reproduction propice pour ces espèces dites plus hâties. Selon les caractéristiques du cours d'eau intermittent et la mosaïque d'habitats présents sur le site, les espèces suivantes pourraient utiliser le cours d'eau pour y pondre leurs œufs : crapaud d'Amérique, grenouille des bois, rainette crucifère et rainette versicolore. Le cours d'eau peut également être utilisé par quelques espèces de salamandres, dont la Salamandre maculée et la Salamandre à points bleus qui se reproduisent entre autres dans les fossés.

QC-04 Tel que mentionné dans notre lettre du 27 juin dernier, à la lumière des résultats des inventaires complémentaires du cours d'eau et des milieux humides, veuillez réviser les impacts du projet sur les milieux humides et hydriques et proposer des mesures d'atténuation en lien avec ces impacts.

De plus, des mesures de compensation adéquates doivent être présentées pour les pertes permanentes, le cas échéant. Notamment, pour les milieux humides et hydriques, veuillez préciser si vous souhaitez compenser les pertes encourues par des travaux visant la restauration ou la création de milieux humides et hydriques ou par une contribution financière conforme au résultat de la méthode de calcul prévue au Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques. Dans le cas où vous souhaitez compenser par des travaux de restauration ou de création, veuillez nous présenter un plan de compensation.

Pour sa part, la perte de fonction d'habitat du poisson et d'amphibien dans le ruisseau doit faire l'objet d'une compensation spécifique afin de respecter le principe d'aucune perte nette d'habitat. Veuillez nous déposer un plan de compensation pour cette perte. Si possible, il est recommandé que cette compensation soit réalisée à même le site du poste et de la ligne de raccordement. De plus, veuillez-vous engager à nous déposer le plan de compensation final au moment de la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Réponse :

Les relevés complémentaires, réalisés en juin et août 2018 au site du poste projeté, ont permis de confirmer que l'implantation du poste ne touchera à aucun milieu humide. Par contre, il entraînera la perte d'un milieu hydrique causée par la disparition d'un cours d'eau intermittent sur une longueur d'environ 160 m par environ 4 m de large. Cette perte de milieu hydrique liée au littoral est évaluée à

640 m² et sera compensée par une contribution financière conforme au résultat de la méthode de calcul prévue au *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*.

Par ailleurs, l'emplacement de la ligne et son emprise permettront de limiter le déboisement à effectuer en milieux humides, soit seulement 134,4 m² de déboisement réalisé manuellement en marécages arborescents. Aucune perte permanente de milieux humides n'est donc associée au volet ligne.

La revue de la littérature indique que plus la superficie affectée en milieux humides est grande, plus les fonctions écologiques sont susceptibles d'être modifiées, la valeur seuil étant de 50 % selon Nielsen, Noble & Hill (2012)¹, et ce pour une autoroute où une destruction des milieux humides est observée. Contrairement aux infrastructures routières, le couvert végétal des milieux humides sera maintenu (modifié pour seulement 134,4 m², mais non détruit) pour la mise en place de l'emprise de transport. Par ailleurs, selon les résultats de l'étude réalisée à ce sujet, l'implantation du poste ne modifiera pas l'hydrologie des milieux humides présents sur le site. En effet, en se basant sur les données disponibles (Étude géotechnique – Construction du futur poste Le Corbusier à 315-25 kV réalisé par Wood en novembre 2018 et les relevés d'arpentage de la zone de marécage et de la zone du poste), nos constats sont les suivants :

1. L'élévation de la zone de marécage est de l'ordre de 38,34 m;
2. L'élévation finale projetée du poste varie entre 39,45 m et 39,08 m;
3. L'élévation du fond du fossé périphérique projeté du poste est de l'ordre de 37,72 m;
4. Une bande de terrain naturel d'un niveau plus élevé que le niveau de la zone de marécage d'une largeur minimale de 10 m (une élévation de 39,51 m) est présente. Cette bande de terrain forme une séparation naturelle entre la zone de marécage et l'emprise du poste (fossé périphérique projeté du poste). La configuration naturelle autour de la zone de marécage joue le rôle d'une barrière et empêche l'eau de surface de se drainer vers le fossé du poste;
5. L'élévation de la nappe phréatique de l'eau souterraine mesurée au mois d'octobre 2018, dans les sondages réalisés sur le site du poste, est plus profonde varie entre 33,75 m et 33,52 m. Cette nappe se trouve donc à un niveau plus profond que le niveau du fond du fossé.

Les différents points présentés précédemment nous permettent de conclure que les conditions hydrauliques de la zone de milieux humides ne seront pas influencées par la construction du nouveau poste.

¹ NIELSEN, J., B. NOBLE AND M. HILL. 2012. Wetland assessment and impact mitigation decision support framework for linear development projects: The Louis Riel Trail, Highway 11 North project, Saskatchewan, Canada. *The Canadian Geographer / Le Géographe canadien* 2012, 56(1): 117-139.

Compte tenu de ce qui est présenté plus haut, l'impact sur les milieux humides et hydriques est considéré mineur.

Pour ce qui est de la perte d'habitat potentiel pour les amphibiens, Hydro-Québec ne prévoit pas créer un habitat de remplacement sur le site du projet qui est enclavé dans un vaste secteur industriel. En effet, une analyse a été réalisée afin d'évaluer le potentiel d'accumulation d'eau dans un éventuel bassin de captation entre le futur poste Le Corbusier et le boulevard Michelin. Pour ce faire, un bilan hydrique entre les précipitations et l'infiltration, en complément à la profondeur de la nappe phréatique, a été effectué². Ce bilan révèle que, pour une précipitation type de $h=22\text{mm}$, le bassin de captation mettrait moins de 22 heures pour se vider par infiltration seulement. Les précipitations ne suffiraient donc pas à assurer une accumulation d'eau nécessaire dans le bassin de captation pour une utilisation par les espèces d'amphibiens. Il ne serait donc pas raisonnable et pertinent de vouloir créer un tel aménagement faunique qui ne serait pas utilisé. Hydro-Québec prévoit donc compenser financièrement la perte d'habitat liée au milieu de reproduction utilisé par les espèces d'amphibiens. Cet habitat correspond au littoral du cours d'eau intermittent, soit 640 m^2 .

Selon l'article 8 du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*, il est mentionné que la partie du milieu humide ou hydrique qui fait l'objet d'une compensation pour la perte d'habitat faunique doit être soustraite de la superficie du milieu humide ou hydrique. Hydro-Québec comprend alors que la compensation financière liée à la perte d'habitat d'amphibien sera ici soustraite de la superficie déclarée pour la compensation liée à la perte de milieu hydrique afin d'éviter une double compensation pour les mêmes superficies.

QC-05 En plus des mesures d'atténuation proposées, Hydro-Québec doit s'engager à effectuer un suivi concernant l'intégrité écologique des milieux humides touchés par le projet. Le suivi devra permettre de détecter des modifications au drainage des milieux humides et à l'état de la végétation afin d'évaluer les impacts réels de la construction du poste et de la ligne et de l'entretien de l'emprise de la ligne sur les milieux humides. Ce suivi doit minimalement être effectué 1, 3 et 5 ans après les travaux de construction. Lors des visites, les renseignements suivants devront être recueillis : le niveau de perturbation du milieu par rapport à son milieu d'origine, le recouvrement total de la végétation dans l'emprise de la ligne et dans les milieux humides en dehors de l'emprise, le recouvrement des différentes strates de végétation dans l'emprise de la ligne et dans les milieux humides en dehors de l'emprise, les espèces végétales présentes.

² Le bilan se base sur un bassin versant d'une superficie de 8750 m^2 se déversant dans un bassin de captation d'une superficie de 875 m^2 . Pour être conservateur, un coefficient de ruissellement de 1,0 a été utilisé. La précipitation choisie correspond à une pluie de $h=22\text{mm}$ qui, selon le *Guide de gestion des eaux pluviales*, est plus importante que 90 % des événements de pluie dans la région métropolitaine de Montréal. Les informations sur la profondeur de la nappe phréatique et sur les types de sols proviennent de l'étude géotechnique 7491-40301-004-01-0-W2-L. Finalement, le modèle d'infiltration utilisé est le modèle Horton ($f_c=7,62\text{mm/h}$; $f_0=125\text{mm/h}$; $k=2\text{h}^{-1}$).

Le programme de suivi devra être soumis au moment de la demande visant l'obtention de l'autorisation prévue à l'article 22 de la LQE. Les rapports de suivi devront être transmis au Ministère au plus tard trois mois après chaque vérification sur le terrain. Advenant que le suivi révèle que le projet affecte de manière importante les milieux humides selon les experts du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Hydro-Québec doit s'engager à mettre en place des mesures correctives. Dans le cas où les résultats du suivi indiquent de nouvelles pertes permanentes de milieux humides, une contribution financière devra être fournie par Hydro-Québec selon les modalités prévues au Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques. Le cas échéant, Hydro-Québec doit s'engager à acquitter le montant exigé au plus tard un mois après le dépôt du rapport de suivi.

Réponse :

Pour les raisons invoquées en réponse à la question précédente, Hydro-Québec qualifie l'impact sur les milieux humides de mineur et considère donc qu'un suivi n'est pas justifié. Selon les résultats des études réalisées, l'hydrologie des milieux humides ne sera pas affectée par l'implantation du poste et les fonctions écologiques seront maintenues (abattage sur une superficie de 134,4 m² seulement). Les milieux humides ne seront pas affectés par les activités et aucune compensation financière n'est requise. Pour ces raisons, il n'est pas raisonnable et justifié de réaliser un suivi sur les milieux humides.

QC-06 Étant donné que les eaux pluviales du site seront rejetées dans le cours d'eau Pariseau et chemineront jusqu'au milieu récepteur, soit la Rivière-des-Prairies, avec la présence potentielle sur tout le parcours de milieux humides, lacs, baies fermées ou réservoirs, plages, frayères, salmonidés, habitats sensibles aux matières en suspension (MES) ou au phosphore, une étude écologique devra indiquer le niveau de protection requis par le milieu récepteur pour l'enlèvement des MES et le cas échéant, pour réduire la concentration en phosphore. Les plans et devis devront stipuler les pratiques de gestion optimales qui seront mises en œuvre pour respecter le niveau de protection requis selon le *Guide de gestion des eaux pluviales*. Ainsi, veuillez-vous engager à déposer ces éléments au moment de la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

Réponse :

En ce qui concerne le contrôle qualitatif des eaux pluviales du site qui seront rejetées dans le cours d'eau Pariseau, Hydro-Québec s'engage à respecter les niveaux de protection normale prévus dans le *Guide de gestion des eaux pluviales*, soit 80 % d'enlèvement des matières en suspension (MES) et 40 % d'enlèvement du phosphore, et ce, sur une base annuelle. Étant donné cet engagement, nous comprenons qu'aucune étude écologique ne sera exigée.

Par ailleurs, les plans et devis relatifs au point de rejet qui seront déposés à l'appui de la demande d'autorisation ministérielle pour le poste stipuleront les pratiques de gestion optimale des eaux pluviales qui seront mises en place pour atteindre ces pourcentages d'enlèvement.

QC-07 À la page 29/38 du rapport d'inventaire sur les milieux humides et terrestres transmis en septembre dernier, il est indiqué que le peuplement est jeune. Selon la carte écoforestière, il s'agit de la classe d'âge 30 ans, donc davantage d'un peuplement au stade de développement intermédiaire plutôt que jeune. Quels sont les critères utilisés pour en arriver à ce classement?

Réponse :

Effectivement, la maturité indiquée pour le groupement peupleraie, à la page 29/38 du rapport, aurait dû être intermédiaire, comme indiqué aux fiches floristiques R16 et R17 de l'annexe B de l'étude d'impact. La classe d'âge « 30 » indiquée aux cartes écoforestières correspond à un peuplement équienne dont l'âge se situe entre 21 et 40 ans. La maturité des peuplements boisés est évaluée en observant au terrain le diamètre hauteur poitrine (dhp) de la majorité des arbres ayant le même calibre et/ou à l'aide des cartes écoforestières. Pour la région, les critères généralement utilisés sont : boisé jeune : dhp inférieur à 10 cm, boisé intermédiaire : dhp entre 10 et 25 cm.

QC-08 À la suite de l'inventaire de la végétation déposé en septembre dernier, il serait pertinent de préciser la superficie considérée productive pour le suivi du plan de reboisement. Par ailleurs, la parcelle R20 à la page 19/38 du rapport d'inventaire sur les milieux humides et terrestres laisse présumer qu'il s'agit d'un peuplement feuillu composé de peuplier deltoïde et d'érable à Giguère, donc une superficie forestière productive. Elle devrait donc être ajoutée à la superficie forestière productive estimée pour le site du projet.

D'autre part, l'information sur la surface terrière de la strate arborescente aurait été pertinente à recueillir lors de l'inventaire afin de déterminer adéquatement l'appellation des peuplements. Quand l'information existe, dans le rapport, il serait pertinent de nommer les peuplements forestiers en fonction de l'espèce dominante (genre et espèce) et de l'espèce compagnie. Par exemple, il devrait être fait référence à la peupleraie faux-tremble à orme d'Amérique au lieu de la peupleraie à la parcelle R17. Veuillez préciser cette information présentée au rapport d'inventaire lorsque possible.

Réponse :

La parcelle R20 est incluse dans ce qui avait été identifié dans l'étude d'impact comme une frênaie rouge, laquelle était considérée comme étant une superficie forestière productive. Bien qu'à la suite de l'inventaire réalisé en août 2018 la frênaie rouge ait été renommée comme étant un peuplement de nerprun cathartique (en raison de la dominance de cette espèce et de la présence marquée de frênes morts dans la strate arborescente), Hydro-Québec n'a pas l'intention de revoir à la baisse son

engagement de compenser la perte de 2,4 ha de milieu boisé associée à l'implantation du poste.

Par ailleurs, en ce qui concerne le deuxième volet de la question, voici les précisions demandées :

Groupement – Peupleraie : Peupleraie faux-tremble à orme d'Amérique.

Groupement – Peuplement de nerprun cathartique : Peuplement de nerprun cathartique à feuillus mélangés.

QC-09 En lien avec la présence de nerprun cathartique dans les superficies forestières, bien que sa présence ne soit évidemment pas souhaitable, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) nous a signifié qu'il considère que toute friche arbustive ou arborescente de plus de 25 % de couvert, quels que soit son stade de développement et sa composition ces superficies mérite d'être préservée comme vocation forestière dans le contexte du faible taux de boisement des basses-terres du Saint-Laurent. Selon la carte écoforestière, il s'agit d'un peuplement de feuillus composé de feuillus intolérants et de feuillus indéterminés (FIFX). Dans la littérature, la strate arborescente fait souvent référence à une strate de plus de quatre mètres de hauteur. Selon les lignes directrices du MFFP, le remplacement de cette superficie forestière par de la plantation est recommandé. Pouvez-vous vous engager à ajouter ces superficies à votre plan de reboisement?

Réponse :

Hydro-Québec n'a pas l'intention d'ajouter les superficies de friches qui seront impactées par le projet à son plan de compensation pour perte de superficies boisées. Dans le complément de l'étude d'impact sur l'environnement (avril 2018) Hydro-Québec écrivait ceci, en réponse à une question similaire :

« Les friches qui seront déboisées lors de l'implantation du poste Le Corbusier sont principalement composées de nerpruns cathartiques, de framboisiers, de cornouillers stolonifères et de quelques ormes d'Amérique. À ces arbustes s'ajoute une strate herbacée majoritairement constituée de panais sauvages, de petites herbes à poux et de verges d'or.

Un tel peuplement peut difficilement, à terme, évoluer vers un peuplement forestier productif. La compétition présente dans cette friche est trop importante pour qu'on envisage un recru naturel de la strate arborescente. Lorsque les quelques ormes seront morts, il est plus que probable que le peuplement évoluera vers une composition quasi exclusive de nerprun cathartique; qui plus est, ce dernier aura une propension à prendre de l'expansion et à coloniser d'autres milieux forestiers.

Une friche arbustive peut évoluer vers une forêt productive; cependant, il est primordial d'analyser la composition de celle-ci. Dans le présent cas, la friche deviendra à court et moyen terme une friche à nerprun cathartique, espèce exotique envahissante. Pour cette raison, cette friche n'est pas considérée comme une superficie forestière productive potentielle. »

Non seulement Hydro-Québec est d'avis que les arguments présentés ci-dessus sont toujours valables, mais elle ajouterait que les résultats des inventaires réalisés en août 2018, près de trois ans après les premiers inventaires, permettent de corroborer l'hypothèse selon laquelle le nerprun cathartique aura une propension à prendre de l'expansion et à coloniser d'autres milieux forestiers. En effet, comme mentionné dans la réponse à la question QC-08, ce qui avait été identifié en septembre 2015 comme une frênaie rouge correspond maintenant (sur la base des résultats d'inventaires d'août 2018) à un peuplement de nerprun cathartique.

QC-10 Concernant le plan de reboisement à venir, le MFFP souhaite vous transmettre certaines recommandations (voir tableau en annexe I). Pouvez-vous vous engager à considérer ces recommandations lors de l'élaboration de votre plan de reboisement?

De plus, veuillez-vous engager à déposer le plan de reboisement au moment de la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

Réponse :

Hydro-Québec s'engage à intégrer, dans la mesure du possible, les recommandations du MFFP lors de l'élaboration de son plan de compensation.

Hydro-Québec n'est pas propriétaire de tous les terrains sur lesquels elle pourrait réaliser le reboisement. Le processus permettant d'identifier le ou les terrains sur lesquels réaliser le reboisement, en s'assurant d'intégrer le maximum des recommandations du MFFP, est complexe et peut impliquer de nombreux intervenants. Dans ce contexte, Hydro-Québec considère qu'il est plus raisonnable qu'elle s'engage à déposer le plan de reboisement au maximum deux ans après l'obtention du certificat d'autorisation et à réaliser les travaux de reboisement au maximum trois ans après l'obtention du certificat d'autorisation.

QC-11 Avec l'entrée en vigueur le 23 mars 2018 du nouvel article au Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, il est maintenant prévu que les études d'impact comportent certains éléments au sujet des gaz à effet de serre (GES) et de l'adaptation aux changements climatiques, soit :

- une estimation des émissions de GES qui seraient attribuables au projet (article 5, paragraphe 5). À cet effet, nous vous demandons de :

- détailler les sources d'émissions (lister toutes les sources d'émissions pour chacune des phases du projet);
- énoncer les hypothèses permettant d'arriver aux volumes de combustibles estimés (facteurs d'émission utilisés pour chacune des sources, puissance ou consommation des équipements ou autres);
- préciser les potentiels de réchauffement planétaire (PRP) utilisés pour les calculs. En référence à l'inventaire québécois des émissions de GES, les PRP du quatrième rapport du GIEC devraient être utilisés pour le calcul (<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/ges/2015/inventaire1990-2015.pdf>);
- détailler les émissions de GES pour chacune des phases du projet;
- présenter les mesures d'atténuation prévues pour réduire les émissions de GES pour les sources identifiées. Ces mesures d'atténuation doivent décrire comment les possibilités de réduction des émissions de GES sont incorporées aux différentes phases du projet.
- une analyse des risques et des impacts anticipés des changements climatiques sur le projet et sur le milieu où il sera réalisé (article 5, paragraphe 6). Ainsi, veuillez démontrer que les risques liés aux changements climatiques ont bien été évalués et que la conception du projet est faite en conséquence. La probabilité d'occurrence de l'aléa sur la durée de vie du projet ainsi que la gravité de ses conséquences sur le projet doivent être considérées dans l'évaluation des risques identifiés.

Afin de vous aiguiller dans votre démarche, nous vous invitons à prendre connaissance du complément d'information pour la prise en compte des changements climatiques maintenant disponible sur le site du ministère (<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/directive-etude-impact/Changements-climatiques.pdf>).

Réponse :

1. Émissions de gaz à effet de serre

1.1. Phase de construction

La majeure partie des émissions de GES dans l'atmosphère proviendra des gaz d'échappement des véhicules terrestres (sur route et hors route) utilisés pour le déboisement de la ligne de raccordement, l'excavation et le terrassement du site, ainsi que les diverses activités liées à la construction des infrastructures du poste. En plus, le déboisement de 3,6 ha de superficie arborescente mènera à la perte de ce puits de carbone. Les émissions de GES liées au déboisement sont documentées à la

section 1.4. Le tableau 1 présente les sources d'émissions de GES pour chaque phase du projet.

Tableau 1 : Sources d'émissions de gaz à effet de serre selon l'étape de construction du poste projeté

Étape de construction	Source d'émissions atmosphériques	Type de carburant/combustible
Déboisement	Perte du couvert végétal agissant comme un puits de carbone	S.O.
Déboisement	Utilisation de machinerie pour la coupe mécanique de la végétation	Diesel et essence
Excavation et terrassement	Transport et circulation de camions lourds et légers pour le transport de matériaux de construction et le transport de déblais	Diesel et essence
Construction du poste	Utilisation de machinerie pour la construction de la fondation, des canalisations souterraines, des caniveaux, des tranchées, etc.	Essence
Exploitation du poste	Émissions fugitives d'hexafluorure de soufre (SF ₆) de l'appareillage électrique	S.O.

Une estimation des émissions de GES liées à la construction du poste Le Corbusier a été réalisée. Pour ce faire, la consommation de combustibles fossiles (essence et diesel) a été estimée à partir du volume prévu d'heures de travaux où des équipements à consommation de carburant devront être utilisés. Il est important de préciser que ce volume d'heures représente les heures totales nécessaires à la réalisation des travaux et non pas le nombre d'heures de fonctionnement réel des véhicules et autres équipements. Pour cette raison, les émissions de GES du projet sont surestimées.

Par la suite, une consommation moyenne horaire de carburant, tirée de la figure 3 du rapport d'étape 2008 de l'[Enquête sur les véhicules au Canada](#), a été attribuée à chaque type d'équipement selon s'il s'apparente à un véhicule léger, un camion moyen ou un camion lourd. Ainsi, les consommations moyennes présentées au tableau 2 ont été utilisées.

Tableau 2 : Consommation moyenne par type d'équipement

Type d'équipement	Consommation (L/h) à une vitesse de 100 km/h ¹	Consommation (L/h) à une vitesse 80 km/h
Véhicule léger	11,4	10
Camion moyen	23,0	19
Camion lourd	35,3	30

¹ Rapport d'étape 2008 de l'Enquête sur les véhicules au Canada

Les facteurs d'émission de la partie 2 de l'annexe 6 du *Rapport d'inventaire national 1990-2016* d'Environnement et Changement climatique Canada ont été utilisés pour le calcul des émissions de GES liées au projet (Environnement et Changement climatique Canada, 2018). Les pouvoirs de réchauffement planétaire issus du quatrième rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ont été utilisés aux fins du calcul.

Dans le cadre du projet du poste Le Corbusier, la consommation de combustibles fossiles est estimée à 87 750 litres d'essence et à 400 884 litres de diesel (voir le tableau 3). La combustion de ces volumes émettra respectivement 203 et 1 094 t éq. CO₂ dans l'atmosphère pour un total de 1 297 t éq. CO₂ sur la durée totale de réalisation du projet. Le tableau 3 présente le détail des émissions de GES de chaque phase du projet :

Tableau 3 : Émissions de GES par phase du projet du poste Le Corbusier

Phase du projet	Type d'équipement	Heures projetées	Type de carburant	Consommation (L/h)	Consommation totale (L)	Émissions de GES t éq. CO ₂
Général	Camionnette					
	Camionnette 1/2 tonne 4X2	4,4	Essence	19	82,8	0,2
	Camionnette 1 tonne 4X4	1 509,5	Essence	19	28 679,6	66,5
	Camion-citerne					
Déboisement	Camion-citerne 11600 à 23000 litres	3,2	Essence	19	61,4	0,1
	Tout-terrain					
Excavation et terrassement	Tout-terrain véhicule Honda, 350 cc, 4X4	74,3	Essence	19	1 411,9	3,3
	Rouleau compresseur					
	Compacteur rouleau vibrant ± 9TM, CAT-CS-433B	522,0	Diesel	30	15 659,1	42,7
	Rouleau compresseur statique à pneus 12 à 14 TM	0,3	Diesel	30	9,3	0,0
	Rouleau compresseur vibrant/tandem 89 à 104 CM	528,3	Diesel	30	15 849,3	43,2
	Buteur					
	Buteur chenilles 35 KW CAT D-3/D-4E	175,9	Diesel	30	5 277,6	14,4
	Buteur chenilles 50 KW CAT D-4E + treuil	499,9	Diesel	30	14 997,6	40,9
	Buteur chenilles 130 KW CAT D-6H / D-7F	2 052,3	Diesel	30	61 569,3	168,0
	Buteur chenilles 85 KW CAT D-7H 11DS	514,4	Diesel	30	15 432,0	42,1
	Pelle					

	Pelle hydraulique sur chenilles 0,6 m ³	234,0	Diesel	30	7 020,6	19,2
	Pelle hydraulique sur chenilles 1,0 m ³	933,3	Diesel	30	27 999,6	76,4
	Pelle hydraulique sur chenilles 1,6 m ³	15,6	Diesel	30	468,6	1,3
	Niveleuse					
	Niveleuse chassis articulé 110 KW	8,2	Diesel	30	245,1	0,7
	Compacteur					
	Compac. Roul. 10 MT Vibr. Bomag BW-142	1,9	Diesel	30	56,1	0,2
	Compacteur Plaq. Vibr. 180 à 240 KG	74,0	Essence	10	740,0	1,7
	Compacteur Plaq. Vibr. 250 à 500 KG (23"X 35")	647,6	Essence	10	6 476,4	15,0
	Camion					
	Camion artisan 12 roues (régions 1 à 7,10,+4 ess.)	2 778,0	Diesel	30	83 340,0	227,4
	Paveuse					
	Paveuse (finisseuse) 12 t Barber Green BG-240/879B	0,2	Diesel	30	4,5	0,0
	Rétrocaveuse					
	Charg. Rétro. 0,8 m ³ (pépine) JD-410	692,4	Diesel	30	20 770,5	56,7
	Grue					
	Grue hyd. télescopique sur roues 13 à 17 TM	5,4	Diesel	30	162,0	0,4
	Grue hyd. Telescopique sur camion 4 à 5 TM (BT)	269,5	Diesel	30	8 086,2	22,1
	Grue hyd. Telescopique sur camion 13 à 17 TM (BT)	1 179,1	Diesel	30	35 373,9	96,5
	Grue hyd. Telescopique sur camion 23 à 32 TM (BT)	395,0	Diesel	30	11 849,7	32,3
	Grue hyd. Telescopique sur camion 18 à 22 TM (BT)	297,3	Diesel	30	8 919,3	24,3
	Nacelle + PL élévatrice					
	Nacelle élévatrice à essence 40'	1 443,2	Essence	19	27 421,0	63,5
	Nacelle élévatrice à essence 45'	414,0	Essence	19	7 866,4	18,2
	Nacelle élévatrice à essence 60'	745,0	Essence	19	14 155,6	32,8
	Nacelle élévatrice à essence 65'	45,0	Essence	19	855,4	2,0
	Chariot élévateur					
	Chariot élévateur tout-terrain 4400 à 6800 KG	736,4	Diesel	30	22 092,0	60,3
	Chariot élévateur 3100 à 5500 KG	1 334,3	Diesel	30	40 027,5	109,2
	Pompe à béton					
	Pompe à béton Schwing KVM28X 125MM, FL 28M OP INCL	189,2	Diesel	30	5 674,5	15,5

ACTIVITÉ	HEURES PROJETÉES	CONSOMMATION TOTALE (L)	ÉMISSIONS DE GES (t éq. CO ₂)
Équipements (essence)	4 960,3	87 750,4	203,3
Équipements (diesel)	13 362,8	400 884,3	1 093,9
Déboisement	S.O.	S.O.	992,0
TOTAL :	18 323,1	488 634,7	2 289,2

Les émissions de GES du poste Le Corbusier (2 289 t éq. CO₂) sont supérieures à celles estimées dans l'étude d'impact du poste Les Irlandais (1 161 t éq. CO₂). Elles sont cependant comparables si on exclut les émissions liées au déboisement. Les émissions de GES liées à la construction du poste Le Corbusier demeurent faibles d'autant plus qu'un poste de transformation a une durée de vie dépassant les 50 ans.

1.2. Phase d'exploitation

L'exploitation du poste nécessitera la réalisation d'activités d'entretien et de maintenance qui engendreront sporadiquement l'utilisation de machinerie et de véhicules (chariots-élévateurs, tondeuse, déneigeuse, etc.). Les émissions liées à la consommation de carburant de la machinerie ne sont pas quantifiables puisque ces travaux sont très variables. Cependant, elles sont jugées négligeables.

Autrement, la seule source possible d'émissions dans l'atmosphère proviendrait des émissions fugitives d'hexafluorure de soufre (SF₆) en provenance des disjoncteurs. Il s'agit d'un gaz à effet de serre dont le pouvoir de réchauffement planétaire est de plusieurs milliers de fois supérieur à celui du dioxyde de carbone et qui est hautement utilisé dans les appareils de coupure dans le domaine du transport d'électricité, car il constitue un excellent isolant. Les équipements au SF₆ sont peu bruyants et peu volumineux. Pour ces raisons, ils sont souvent privilégiés en milieu urbain. De plus, le SF₆ en mélange avec le CF₄ et l'azote est l'unique mélange homologué pour l'exploitation de certains types de disjoncteurs par temps froid (jusqu'à -50°C selon le critère de conception autorisé). Hydro-Québec contribue à la recherche et au développement de produits de remplacement au SF₆, mais à l'heure actuelle ceux-ci ne respectent pas les critères techniques et de performance souhaités, notamment au niveau d'une application dans des températures allant jusqu'à -50°C.

Hydro-Québec quantifie ses émissions en utilisant le protocole de l'Association canadienne de l'électricité dans le cadre de son entente de déclaration volontaire avec Environnement et Changement climatique Canada, et ce, depuis 2007. Conformément à cette entente, Hydro-Québec a toujours déclaré ses émissions de SF₆ pour l'ensemble du réseau de transport et de distribution. Par conséquent, elle n'est pas en mesure de déclarer des émissions par installation ou par appareil. Ceci dit, les nouveaux modèles de disjoncteur au SF₆ sont plus étanches et possèdent un taux de fuite plus faible que leurs prédecesseurs. En appel d'offres, Hydro-Québec exige un taux de fuite maximum de 0,1 % par année aux fabricants de disjoncteurs selon les modalités de son encadrement interne. Hydro-Québec exige un taux de fuite inférieur à celui de 0,5 % habituellement exigé par l'industrie.

Le projet de construction du poste Le Corbusier prévoit l'installation des appareils suivants :

- Trois disjoncteurs de 315 kV pour une capacité nominale de 197,4 kg de SF₆ et 118,8 kg de CF₄;

- Neuf disjoncteurs de 72 kV pour une capacité nominale de 63 kg de SF₆ et de 36 kg de CF₄ (4 disjoncteurs à la mise en service initiale du poste et ajout de 5 autres pour son exploitation à la phase ultime).

Au total, ce sont 260,4 kg de SF₆ et 154,8 kg de CF₄ qui seront contenus dans les disjoncteurs du poste. Ces quantités, converties en GES avec les pouvoirs de réchauffement climatique issus du quatrième rapport GIEC, représentent des émissions de 5 937 t éq. CO₂ pour le SF₆ et de 1 144 t éq. CO₂ pour le CF₄ pour un total de 7 081 t éq. CO₂. Cependant, le risque de bris ou d'explosion sur l'ensemble des appareils du poste est pratiquement nul. En appliquant le taux de fuite de 0,1 % par année exigé par Hydro-Québec en appel d'offres, on peut estimer les émissions fugitives annuelles de SF₆ à 5,9 t éq. CO₂ et les émissions de CF₄ à 1,1 t éq. CO₂.

1.3. Déboisement

Comme l'indique la section 6.5.2.3 de l'étude d'impact, la construction du poste et de son chemin d'accès nécessiteront l'enlèvement de la végétation sur environ 4,1 ha. Ce sont 2,4 ha d'une couche arborescente qui seront déboisés sur l'emplacement du poste (1,7 ha d'une frênaie rouge et 0,7 ha d'une peupleraie). Le reste de la superficie est occupée par une friche arbustive (0,8 ha) et une friche herbacée (0,9 ha). De plus, le raccordement de la ligne nécessitera la coupe d'arbres sur une superficie de 1,2 ha composée majoritairement d'une peupleraie. La superficie arborescente totale qui sera déboisée est de 3,6 ha.

Pour estimer les émissions de GES reliées aux 3,6 ha déboisés, les lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre ont été consultées. L'équation suivante a été utilisée. Elle a été fournie par le MDDELCC dans le cadre du projet de construction de la Ligne Micoua-Saguenay et est basée sur l'approche méthodologique tiers 1 des lignes directrices du GIEC de 2006 :

$$\text{Émissions de GES (tonnes de CO}_2\text{)} = N_H * t_{Msh} * (1 + T_x) * CC * 44/12$$

N_H = Nombre d'hectares déboisés

T_{Msh} = Tonnes de matière sèche par hectare

T_x = Taux de biomasse souterraine / biomasse aérienne

CC = Contenu en carbone du bois, en tonne de carbone / tonne de matière sèche

44/12 = Ratio masse moléculaire de CO₂ / masse moléculaire de C

Les valeurs suivantes ont été utilisées pour les paramètres de l'équation :

Paramètre	Valeur	Justificatif
N_H	3,6	Superficie supportant des peuplements forestiers (frênaie rouge et peupleraies)
T_{Msh}	130	Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre. Volume 4 : Agriculture, foresterie et autres affectations des terres. Valeur du tableau 4.7 pour une forêt continentale tempérée d'Amérique du Nord âgée de plus de 20 ans.
T_x	0,23	Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre. Volume 4 : Agriculture, foresterie et autres affectations des terres. Valeur du tableau 4.4 pour la biomasse aérienne d'autres feuillus 75 à 150 tonnes ha^{-1} en forêt continentale tempérée.
CC	0,47	Valeur par défaut fournie par le MDDELCC à partir des lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre. Volume 4 : Agriculture, foresterie et autres affectations des terres.

Selon cette équation, 992 tonnes de CO₂ seraient émises par le déboisement des 3,6 ha arborescents requis par le projet de construction du poste et de raccordement de la ligne.

1.4. Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation suivantes seront mises en place afin de réduire les émissions de GES engendrées par les sources d'émission présentées au tableau 1.

Déboisement :

- comme mentionné à la section 6.5.2.3 de l'étude d'impact, Hydro-Québec s'engage à compenser la perte de milieu boisé de 3,6 ha par le reboisement d'une superficie équivalente sur le territoire de Laval. Le reboisement favorisera à nouveau la capture du dioxyde de carbone dans la biomasse arborescente. Sur le long terme, l'empreinte carbone liée au déboisement requis par le projet sera donc faible. De plus, le tracé de la ligne de raccordement a été optimisé pour réduire les coûts et la superficie arborescente à déboiser, tout en évitant les milieux humides présents.

Excavation :

- Les déblais réutilisables serviront pour la remise en état du terrain autour du poste et pour la confection de l'aménagement paysager. Ceci aura pour effet

de réduire le transport par camion lourd pour l'élimination des déblais et, conséquemment, de réduire les émissions de GES.

Exploitation :

- Hydro-Québec met en œuvre un programme de maintenance et d'entretien spécifique aux appareils contenant du SF₆. Des inspections au terrain permettent de vérifier si le niveau de pression des appareils est adéquat. Ceux dont le taux de fuite est anormal sont priorisés pour leur remplacement. De plus, les nouveaux équipements utilisés pour la récupération du gaz sont également plus puissants que les équipements utilisés dans le passé. Le taux de fuite à respecter par les fournisseurs en appel d'offres (0,1 % par année) est l'un des plus sévères de l'industrie (normalement 0,5 % par année).
- En 2017, Hydro-Québec a élaboré une formation de sensibilisation sur la gestion du SF₆. Celle-ci vise les employés ayant à travailler sur des équipements au SF₆. Les objectifs de la formation sont de sensibiliser les employés aux impacts environnementaux de ce GES et d'expliquer le mécanisme de traçabilité des équipements et cylindres dans le cadre de l'application du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*.
- Plusieurs mesures de réduction de la consommation de SF₆ ont été développées et mises en place sur l'ensemble du réseau de transport d'Hydro-Québec au cours des années. Par exemple, les façons dont les tests sont réalisés sur l'appareillage, comme les tests hygrométriques par exemple, ne libèrent plus de SF₆.

2. Adaptation aux changements climatiques

Les principaux impacts des changements climatiques sur un poste de transformation sont les suivants :

- L'augmentation de la fréquence et de l'envergure d'événements météorologiques extrêmes, comme des orages, des vents violents, de fortes pluies et du verglas, pouvant mener à l'interruption du service;
- La création d'îlots de chaleur associés à l'exploitation des équipements électriques et à la minéralisation des surfaces.

Afin de contrer les pannes occasionnées par les événements météorologiques extrêmes, la construction du poste viendra compartimenter davantage l'alimentation en électricité sur l'île de Laval. Ceci aura comme impact de soulager la charge sur les postes avoisinants. La compartimentation du réseau de transport est une stratégie efficace d'adaptation aux changements climatiques qui est mise en force par plusieurs

entreprises de transport d'électricité. Moins de clients sont touchés dans l'éventualité d'une panne dans un réseau compartimenté.

L'outil «Portraits climatiques» d'Ouranos a été consulté afin de présenter les projections climatiques futures de la région du projet. Puisqu'un poste de transformation possède une durée de vie approximative de 50 à 75 ans, l'horizon 2041-2070 a été choisi. Le tableau 4 décrit l'évolution des variables climatiques entre la période 1981-2010 et l'horizon 2041-2070 pour un scénario d'émissions élevées.

Tableau 4 – Données climatiques présentes et futures dans la région du projet¹

Variable climatique	Période 1981-2010	Horizon 2041-2070	Écart
Températures (moyenne annuelle)	6,49 °C	9,64 °C	+3,15 °C
Températures maximales quotidiennes (moyenne annuelle)	11,38 °C	14,57 °C	+ 3,19 °C
Nombre de jours > 30°C (annuel)	11,3 jours	40,3 jours	+29,1 jours
Précipitations totales (annuel)	1 002 mm	1 112 mm	+110 mm
Maximum des précipitations cumulées sur cinq jours	72,7 mm	76,8 mm	+ 4,1 mm

¹ Les données du tableau proviennent de l'outil «Portraits climatiques» d'Ouranos.

Après vérification auprès d'Ouranos, l'outil ne peut être utilisé pour évaluer l'évolution d'événements météorologiques extrêmes dans le futur comme le verglas. Ce dernier est l'une des variables climatiques ayant le plus d'impact sur les actifs de transport d'Hydro-Québec. Par contre, les impacts des changements climatiques sur le verglas pourraient être moins importants que prévu. En effet, une étude préliminaire d'Ouranos (www.ouranos.ca/publication-scientifique/Paquin_ScClimat_P1.pdf) suggère une progression du verglas vers le nord et une diminution au sud. L'étude suggère également que, dans la vallée du Saint-Laurent, il pourrait y avoir une diminution des événements de courtes durées et n'y avoir aucun changement de quantité des événements les plus importants.

L'analyse des projections du climat dans la région d'implantation du poste permet de constater une augmentation marquée des températures moyennes et maximales ainsi que du nombre de jours de canicule au-dessus de 30 °C. Les projections sur les précipitations annuelles et cumulées sur cinq jours ne sont pas problématiques pour la conception des ouvrages de drainage et les séparateurs eau-huile qui seront installés dans l'enceinte du poste.

L'impact principal concerne l'effet d'îlot de chaleur qui sera amplifié en milieu urbain. Bien que le déboisement de la superficie nécessaire à la construction du poste contribue à l'augmentation de ce phénomène, le reboisement d'une superficie

équivalente viendra atténuer cet impact. De plus, il est prévu de reboiser la zone au sud du poste faisant face à la rue Michelin. La proximité entre la zone de reboisement et le poste de transformation contribuera à atténuer l'effet d'îlot de chaleur. Il est également prévu de doter le bâtiment du poste d'un toit blanc dans le but d'augmenter l'effet albédo et ainsi réduire l'absorption de chaleur par le bâtiment.

QC-12 Veuillez-vous engager à nous déposer le programme de suivi du bruit émis par les installations du poste, prévu à la section 8.2 de l'étude d'impact, au moment de la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

Réponse :

Hydro-Québec s'engage à déposer le programme de suivi du bruit émis par les installations du poste Le Corbusier, prévu à la section 8.2 de l'étude d'impact, au moment de la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

QC-13 Nous considérons que le suivi du traitement des plaintes de bruit fait partie du suivi environnemental exigé à la directive et que ce dernier doit nous être déposé tel que mentionné à la **QC-16** du document intitulé *Réponses aux questions et commentaires du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*, transmis le 1^{er} mai dernier. Ainsi, veuillez-vous engager à nous déposer un programme de suivi de ces plaintes au moment du dépôt de la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE et à nous déposer le rapport de traitement de ces plaintes, le cas échéant, dans les six mois suivant la réception de la plainte.

Réponse :

Hydro-Québec s'engage à déposer un programme de suivi de ces plaintes au moment du dépôt de la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE et à déposer le rapport de traitement de ces plaintes, le cas échéant, dans les six mois suivant la réception de la plainte. Ces engagements s'appliqueront à la phase construction des installations du poste Le Corbusier et à sa première année d'exploitation.

QC-14 La surveillance environnementale est un élément essentiel du processus environnemental. Elle est, de plus, requise selon la *Directive pour le poste Le Corbusier à 315-25 kV par Hydro-Québec* (janvier 2016). La surveillance environnementale a pour but de s'assurer du respect :

- des mesures proposées dans l'étude d'impact, y compris les mesures d'atténuation ou de compensation;
- des conditions fixées dans le décret gouvernemental;

- des engagements de l'initiateur prévus dans les autorisations ministérielles;
- des exigences relatives aux lois et règlements pertinents.

Ce programme décrit les moyens et les mécanismes mis en place pour s'assurer du respect des exigences légales et environnementales. Il permet de vérifier le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations et de surveiller toute perturbation de l'environnement causée par la réalisation, l'exploitation, la fermeture ou le démantèlement du projet.

Le programme de surveillance environnementale doit notamment comprendre :

- la liste des éléments nécessitant une surveillance environnementale;
- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement. Pour ce faire, un tableau présentant l'ensemble des mesures d'atténuation et de compensation prévues, de même que tout autre engagement, doit être inclus. Le cas échéant, ce tableau pourra être mis à jour lors du dépôt des différentes demandes d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE afin d'y ajouter les éléments spécifiques aux autorisations;
- les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (exemples : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme);
- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur;
- les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu);
- les engagements de l'initiateur de projet quant à la diffusion des résultats de la surveillance environnementale auprès de la population concernée.

Ainsi, veuillez-vous engager à déposer le programme de surveillance environnemental final au moment de la première demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE. Veuillez aussi vous engager à déposer le rapport de surveillance environnementale dans les six mois suivant la fin des travaux.

Réponse :

Hydro-Québec s'engage à transmettre au MDDELCC un tableau de concordance entre les engagements et les documents contractuels au moment du dépôt des

demandes d'autorisations ministérielles ainsi qu'une description des mécanismes prévus en matière de surveillance environnementale. Hydro-Québec déposera les faits saillants du bilan environnemental, qui inclut un volet de surveillance, dans les six mois suivant la fin des travaux.

QC-15 Bien qu'Hydro-Québec possède un plan interne de mesures d'urgence pour la période d'exploitation ainsi qu'un modèle de plan qui reste à compléter pour le site du projet lors de la période de construction, nous considérons qu'il sera important qu'Hydro-Québec collabore étroitement avec la Ville de Laval, afin que les actions des intervenants concernés lors d'une situation d'urgence soient adéquatement arrimées. Veuillez-vous engager à faire connaître de façon précise à la Ville de Laval les risques inhérents à l'implantation de votre projet afin que cette dernière puisse ajuster son plan de mesures d'urgence en conséquence. De plus, veuillez-vous engager à leur transmettre un exemplaire des plans de mesures d'urgence et les mises à jour subséquentes.

Réponse :

Hydro-Québec attache la plus grande importance à la sécurité de la population et de ses employés de même qu'à la protection de ses installations. Elle collabore étroitement avec les services d'incendie locaux, les informe des particularités des installations et convient avec eux des mesures à prendre en cas de sinistre, y compris pour faciliter l'intervention rapide des pompiers, au besoin. En cas d'incident, les équipes d'Hydro-Québec communiquent en continu avec les services d'incendie dépêchés sur les lieux.

QC-16 De plus, veuillez-vous engager à intégrer les coordonnées d'Urgence-Environnement aux plans de mesures d'urgence en cas de déversement. Ce service peut être contacté au 1 866 694-5454, 24 h sur 24 h et 7 jours sur 7.

Réponse :

Hydro-Québec s'y engage. Précisons que notre structure d'alerte prévoit déjà qu'Urgence-Environnement doit être contacté sans délai en cas de déversement.

